COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 12 MARS 2025

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **20 mars 2025 à 20h30** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Déclaration de politique communale 2024-2030
3. Convention des maires / POLLEC - Approbation du nouveau plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) mis à jour
4. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Plan d'entreprise 2025-2029 - Approbation - Modification
5. Décisions des autorités de tutelle - Communication
6. Attributions de marchés - Communication
7. Opérations immobilières - Délégation du Conseil au Collège
8. Opérations mobilières (biens meubles corporels) - Délégation du Conseil au Collège
9. Finances - Octroi de certaines subventions - Délégation du Conseil au Collège
10. Personnel - Délégations de compétences en matière d'engagement et de licenciement
11. Marchés publics et de concessions - Délégations de compétences
12. Logement de transit - Convention de mise à disposition précaire - Modifications
13. Demande de modification (suppression d'un tronçon) du chemin n° 15 à Erpigny - Approbation
14. Vente de gré à gré d'une parcelle à Erezée sise rue de l'Estinale - cadastrée 1ière Division Erezée - Sect. A - n° 890/2 - Approbation
15. Voiries agricoles - Travaux d'amélioration - Phase 2 - Partie 2 Blier, chemin n°11 - Mode et condition de marché
16. Aménagement des abords de la Maison de village et régularisation du local des jeunes de Biron - Travaux - Mode et conditions de marché - Modification
17. Forage de reconnaissance d'eau sur le site de Fastréval - Assistance technique - Mode et conditions de marché
18. Comité de Contrôle de l'Eau - Désignation d'un candidat comme représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
19. Commission de Conservation Natura 2000 - Commission de Marche-en-Famenne - Désignation d'un candidat
20. GAL Pays de l'Ourthe ASBL - Complément à la désignation de 3 représentants à l'Assemblée générale et d'un administrateur
21. Second pilier de pension - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale du Fonds de pension
22. ASBL Maison de tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne - Complément à la désignation des représentants à l'Assemblée générale et des administrateurs
23. Commission communale agricole - Désignation des représentants communaux
24. Commission Locale de Développement Rural - Désignation des membres citoyens
25. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Modification à la désignation des administrateurs et commissaires aux comptes
26. Programme communal de Développement rural - Approbation rapport annuel 2024
27. Crèche - Modification du contrat d'accueil - Approbation
28. Forêt communale de Manhay-Erezée - Chasse à licences Laid L'Oiseau - Maredret - Cahier des charges de la vente publique de licences - 2025 - Approbation du cahier des charges
29. Mise à disposition d'un agent constatateur environnement auprès de la commune de MANHAY

Huis clos

30. Nomination à titre définitif à la fonction de Directeur financier
31. Enseignement - Désignation d'une Cheffe d'école temporaire avec classe à l'école communale de Fisenne

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,
I. HOUSSA.

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.